



Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

a) Description générale des épreuves

La 11^{ème} édition d'ANGERS TRAILS se déroulera lors de la journée TOUT ANGERS BOUGE organisée par la Ville d'Angers le dimanche 6 juin 2021.

Le programme prévoit différents parcours et courses ouverts à tous, licenciés et non licenciés, adaptés aux différentes catégories d'âge et se décompose comme suit :

Dimanche 6 juin 2021			
8h00	Tournée des Ducs	Course nature et urbaine de 28 km environ	Départ Boulevard Foulques Nerra/ Pont de la Basse Chaîne Arrivée Promenade Jean Turc
9h00	Trail du Roi René	Course nature et urbaine de 18 km environ	Départ Boulevard Foulques Nerra/ Pont de la Basse Chaîne Arrivée Promenade Jean Turc
9h30	Rando Nordique Yolande d'Aragon	Marche Nordique de 12 km environ	Départ Boulevard Foulques Nerra/ Pont de la Basse Chaîne Arrivée Promenade Jean Turc
10h00	Trail de la Cité	Course urbaine de 10 km environ	Départ Boulevard Foulques Nerra/ Pont de la Basse Chaîne Arrivée Promenade Jean Turc
11h00	Trail Découverte	Course urbaine de 8 km environ	Départ Boulevard Foulques Nerra/ Pont de la Basse Chaîne Arrivée Promenade Jean Turc

2. Organisateur

- Les épreuves sont organisées par le club d'athlétisme ANGERS TERRE D'ATHLETISME affiliée à la FFA sous le N° 049051.

- Les coordonnées de l'association sont les suivantes :

Adresse postale : 5, rue Guérin 49100 ANGERS ; Numéro de téléphone : 02 41 48 92 94

Adresse mail : contact@angers-terre-athle.fr ; Lien internet : <http://www.angers-trails.fr/>

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge

- Tournée des Ducs : compétiteurs catégorie « **Espoir** » à « **Master** ».
- Trail du Roi René : compétiteurs catégorie « **Junior** » à « **Master** ».
- Trail Découverte, Trail de la Cité : compétiteurs catégorie « **Cadet** » à « **Master** ».
- Marche Nordique Yolande d'Aragon : catégorie « **Junior** » à « **Master** ».

Les catégories sont conditionnées à l'année de naissance réglementairement définies par la Fédération Française d'Athlétisme ci-dessous :

Les Catégories d'âge 2020

(valable jusqu'au 31 octobre 2020, ces catégories changeront le 1er novembre 2020)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1985 et avant
Seniors	SE	1986 à 1997
Espoirs	ES	1998 à 2000
Juniors	JU	2001 et 2002
Cadets	CA	2003 et 2004
Minimes	MI	2005 et 2006
Benjamins	BE	2007 et 2008
Poussins	PO	2009 et 2010
École d'Athlétisme	EA	2011 à 2013
Baby Athlé	BB	2014 et après

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1985 - 1981
	M1	1980 - 1976
	M2	1975 - 1971
	M3	1970 - 1966
	M4	1965 - 1961
	M5	1960 - 1956
	M6	1955 - 1951
	M7	1950 - 1946
	M8	1945 - 1941
	M9	1940 - 1936
	M10	1935 et avant

b) Conditions particulières de participation

- Le Trail Découverte est réservé aux coureurs et coureuses non licencié(e)s.

c) Certificat médical

- Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :
 - Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
 - Soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition **ou** de l'Athlétisme en compétition **ou** de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue)
- Le certificat médical devra être remis au moment de l'inscription en ligne sur le site www.klikego.fr

d) Modalités et droits d'inscription

- Les inscriptions s'effectuent soit sur le site d'Angers Trails : <http://www.angers-trails.fr/>
- Les droits d'inscriptions sont donnés dans le tableau ci-dessous :

		Ducs	Roi René	Cité	Découverte	Marche Nordique
Tarif du 04/04/2021 Au 06/06/2021	Non licenciés FFA	36 €	30 €	20 €	14 €	13 €
	Licenciés FFA	36 €	30 €	20 €	--	13 €
	Licenciés FFA hors 49	25 €	25 €	20 €	--	10 €

e) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au 03/06/2020 à minuit.

f) Athlètes handisports

Les parcours de la manifestation ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil mais permet la participation des joëlettes.

g) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

h) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

i) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être

entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance n°04369692A souscrite auprès de Groupama.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitres officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

b) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite.

c) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté sous peine de disqualification.

d) Bâtons

Le port des bâtons n'est pas autorisé (hormis pour les marches nordiques).

e) Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

f) Limites horaires

Le temps maximum alloué pour la course de la Tournée des Ducs et pour la course du Trail du Roi René est de 5 heures. Pour le trail de la Cité, ce délai est de 2h30. Pour le trail Découverte, le délai est de 1h30. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, néanmoins ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

g) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Classement et récompenses

h) Classements

Ils seront établis pour la Tournée des Ducs, le Trail du Roi René, le Trails de la Cité, le Trail Découverte.

i) Récompenses

- Un lot sera remis à tous les participants lors du retrait des dossards.
- Une coupe sera offerte aux trois premiers hommes et trois premières femmes de chaque course.

j) Prix

Les prix sous forme de bon d'achat seront identiques pour les hommes et pour les femmes.

h) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site de la manifestation : <http://www.angers-trails.fr/>.

Conformément à la loi dite « Informatique et Liberté », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ce site en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

7. Ravitaillements

Toutes les courses sont en auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires. Cependant, un ou des ravitaillements pourront être proposés par l'organisateur.

8. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

Le parcours des différentes épreuves est au moins à 50 % sur du chemin ou du terrain naturel. Pour les portions ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par un médecin, par l'Association Départementale de Protection Civile de Maine et Loire – ADPC 49 – 1 rue de Bel-Air, BP 60064, SAINTE GEMMES SUR LOIRE, 49137 Les Ponts de Cé cedex, France et par la présence de signaleurs bénévoles sur l'ensemble du parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

c) Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

d) Abandon

En cas d'abandon de la course, le concurrent ne doit pas quitter le parcours. Il est tenu de se diriger vers un signaleur bénévole, un membre de l'organisation, ou le poste de secours le plus proche pour signaler sa décision d'abandonner et pour lui remettre son dossard.

e) Stand de récupération

Il est prévu à l'arrivée des stands de récupération avec kinésithérapeutes et masseurs.

9. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

10. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

11. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer

strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

12. Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans contrepartie.

13. Acceptation du présent règlement

Toute inscription à l'épreuve entraîne la totale adhésion à ce règlement et à l'acceptation de toutes ses clauses.